

La lettre d'information de votre administrateur Rte



Jean-Louis DUGAY

TURPE 5 - l'aboutissement d'un long travail... plombé par des postures dogmatiques.

Je vous propose de partager des éléments de compréhension sur l'élaboration du tarif qui déterminera nos ressources financières pour assurer nos missions sur la période 2017 – 2020.

Pour rendre ses arbitrages, la CRE a souvent recours à des arguments péremptoires ayant pour objectif de clore le débat !

Que nous réserve le TURPE 5 ?

Lors de l'élaboration de son dossier tarifaire, Rte a sollicité une hausse du tarif de 11,7 % au 1^{er} août 2017, suivie d'une indexation annuelle selon l'inflation pour les années suivantes. La CRE n'a retenu qu'une augmentation de 6,76 % au 1^{er} août 2017 puis une évolution selon l'inflation au 1^{er} août de chaque année.

Quels sont les arbitrages réalisés par la CRE et leurs impacts pour les 4 ans à venir ?

Un revenu autorisé (RA) plus faible que la demande de Rte.

Le RA correspond aux ressources financières issues du tarif qui permettent de couvrir l'ensemble des coûts supportés par Rte.

Le tableau **T1** montre un **ajustement de la CRE de -126 M€** en 2017 allant jusqu'à **-203 M€ en 2020** (-166 M€ en moyenne sur la période).

T1 : Revenu autorisé en M€	2017	2018	2019	2020
Demande Rte	4 279	4 357	4 517	4 708
Ajustements CRE	-126	-147	-190	-203
Trajectoire retenue par la CRE	4153	4210	4327	4505

Sur quelles charges portent ces ajustements ?

Le RA se compose de 4 paramètres : les charges d'exploitation (CE), les charges de capital (CC), les recettes d'interconnexion (RI) et l'apurement du CRCP¹ (A). Je vous propose de regarder les ajustements sur les postes CE et CC.

Ajustement sur les charges d'exploitation (CE).

Les CE sont constituées pour 1/3 d'achats système - pertes, tension fréquence...- et 2/3 de charges de fonctionnement (CF) - autres achats, charges de personnel, impôts et taxes, autres charges et produits d'exploitation.

Concernant les achats système, je note des ajustements à la baisse sur les congestions nationales et sur les échanges inter GRT (**60 M€ pour 40 demandés** soit -33%). **La posture de la CRE est surprenante** car sur ces deux postes, non couverts par le CRCP et pour lesquels la CRE refuse toute clause de revoyure en cours de période, **Rte n'a aucun levier**. Il s'agit par exemple de fermeture de groupes thermiques imposée par les producteurs ou de la variation des soldes exportateurs sur les interconnexions. La CRE base son analyse uniquement sur les charges constatées des années passées. **Cette posture est regrettable** quand on sait que le paysage énergétique subit des évolutions profondes qui auront des impacts sur les congestions et les transits aux frontières !

Ajustements sur les charges de fonctionnement (CF)

T2 : CF (M€)	2017	2018	2019	2020
Demande RTE	1 956	1 932	1 964	2 040
Ajustements CRE	-70	-80	-90	-96
Retenu par la CRE	1 886	1 852	1 874	1 944

Ils concernent essentiellement les charges de personnel et les autres achats (Tableau **T3**).

Le tableau **T2** présente les ajustements CRE sur les CF qui évoluent de **-70 M€ en 2017** jusqu'à **-96M€ en 2020**.

T3 en M€:	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel (demande Rt)	903	915	926	943
Ajustements CRE	-28	-30	-34	-37
Autres Achats (demande Rte)	755	689	688	734
Ajustements CRE	-29	-34	-34	-31

¹ CRCP : Compte de Régulation des Charges et Produits qui permet de corriger certains écarts entre prévisions et réalisations en réajustant a posteriori le tarif.

Concernant les charges de personnel, RTE a demandé **une hausse de 73 M€ en 2017**, soit +8,8 % par rapport au réalisé 2015. Cette hausse est justifiée par l'augmentation des rémunérations principales basée sur les valeurs constatées les années précédentes (SNB, avancements et reclassements), l'évolution des charges de retraite ainsi que l'évolution de la provision pour l'Avantage en Nature Energie (ANE).

La CRE impose les ajustements suivants : en premier lieu, la CRE considère que le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est une réduction de charge sociale et qu'il n'a donc pas à entrer dans les charges à couvrir par le tarif (-7M€/an). Ensuite elle réduit les ANE que RTE paie y compris lorsque le salarié est en retraite (-14M€/an). Enfin, elle fait une coupe sombre sur les charges qu'elle juge insuffisamment justifiées de la part de RTE (-6M€/an).

Ma vision sur la pertinence des ajustements relatifs aux charges de personnel.

Le CICE est un avantage fiscal qui équivaut à une baisse de charges sociales qui a pour objet de financer les dépenses d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de transition écologique ou énergétique... RTE l'a utilisé principalement pour compenser les absences de fin de carrière (CET). **Retirer le CICE du tarif revient à annuler son effet. C'est tout simplement contraire à l'esprit qui a prévalu à sa création !** Le CICE est prévu pour donner des marges de manœuvre aux entreprises.

Pour calculer les ANE, RTE doit estimer les sommes qu'elle devra verser dans le futur en appliquant des taux d'actualisation validés par les Commissaires Aux Comptes. La CRE fait le choix de prendre des taux différents dans le seul but de baisser cette charge. **Ce comportement est scandaleux** puisqu'il ne respecte pas les règles qui s'appliquent à l'entreprise.

Quant aux charges insuffisamment justifiées, le document de la CRE n'est pas explicite. En tout cas je note que la CRE ne prend pas officiellement position sur l'augmentation des rémunérations envisagée par nos dirigeants. **A surveiller !**

Concernant les autres achats il y a au moins une bonne nouvelle, la CRE valide le fait de **continuer à réaliser des opérations de sécurisation** après 2017 (11M€/an). La CRE valide aussi les dépenses liées à la **politique de gestion des actifs** – augmentation de la durée de vie des ouvrages – qui conduit à augmenter les coûts d'exploitation en contrepartie d'une moindre hausse des investissements de renouvellement.

Deux ajustements à la baisse sont retenus. Le premier concerne les prévisions de dépenses liées aux engagements qualité et aux vols de cuivre (-21M€/an). Le deuxième est l'impact de la prévision de l'inflation. RTE utilise les sources BCE pour déterminer l'inflation prévisionnelle (6,65% sur la période). La CRE a retenu les données issues du FMI qui sont plus faibles (5,35%). Cela conduit à un ajustement de -5M€/an.

Zoom sur les investissements !

La CRE a validé les programmes d'investissement présentés par RTE à l'exception des investissements SI pour lesquelles un ajustement de -6,8% a été appliqué (sur 150M€/an). Notons que l'ensemble des investissements est en hausse de 3,9% par rapport à la période TURPE4.

Ma vision sur la pertinence des ajustements relatifs aux autres achats.

Concernant les dépenses relatives aux engagements qualité et aux vols de cuivre, la CRE ne prend pas en compte l'augmentation significative des dépenses constatées par RTE et reconduit les valeurs des années passées. Quant à l'inflation, prendre la référence la plus basse revient à imposer un gain de productivité supplémentaire sur les achats sans autre analyse contextuelle. C'est d'autant plus ridicule que nos achats sont spécifiques et donc décorrélés de l'évolution générale des prix. **La CRE cherche toutes les ficelles pour tirer le tarif prévisionnel à la baisse.**

Notons également un ajustement sur la taxe pylônes et l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux). La CRE observe que les hypothèses étaient surestimées pour TURPE 4. Elle décide par conséquent de revoir à la baisse la trajectoire de ce poste pour la période 2017-2020 de 10 M€ par an en moyenne. **Là encore c'est une position dogmatique qui ne respecte pas l'analyse de RTE et dont les conséquences ne sont pas neutres puisque tout écart restera à la charge de RTE**, ce poste n'étant pas couvert par le CRCP.

La lettre de votre administrateur RTE.

Jean Louis Dugay (jean-louis.dugay@rte-france.com) 06 61 71 60 44)

